

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2022
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

D-2022-045		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2022-046	16/03/2022	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE - ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE
D-2022-047	21/03/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE MACHINE MARQUAGE VÉLO PAR LA CASGBS
D-2022-048	22/03/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 193 MADAME FITOUSSI
D-2022-049	22/03/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 105 MME ROBASZEK
D-2022-050	22/03/2022	ACHAT DE LA CONCESSION CP 117 MME MEZZOMO OLIVIA
D-2022-051	22/03/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 209 MME PERIN
D-2022-052	23/03/2022	ACHAT DE LA CONCESSION CP142 MME ANTONIN CARINNE
D-2022-053	25/03/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE LUDOTHÈQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-054	25/03/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE CRÈCHE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-055	25/03/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-056	29/03/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MADAME ANITA PLIN, MADAME NADINE BRUSCHI ET MADAME LAURE-ANNE GABORIT
D-2022-057	29/03/02022	CONVENTION D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE - ASSOCIATION LES LUMIÈRES DE CARRIÈRES
D-2022-058	30/03/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DES ALOUETTES LES 9 AVRIL & 14 MAI 2022 - FCPE POUR ÉCOLE J. PREVERT
D-2022-059	30/03/2022	CONVENTION DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DES ALOUETTES EN 2022 - SOCIÉTÉ TITAN FORMATION
D-2022-060	31/03/2022	MISE À 0 DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA THÉIÈRE APPRIVOISÉE POUR L'ANNÉE 2021
D-2022-061	31/03/2022	ACHAT DE LA CONCESSION L 72 73 MADAME SCHERRER LETICIA
D-2022-062	01/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MONSIEUR MICHEL COLOMBIN

D-2022-063	07/04/2022	TRAVAUX AMANDIERS AVENANT N°1 LOT 6
D-2022-064	11/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE L'ASSOCIATION LE MIC
D-2022-065	11/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MONSIEUR PIERRE MASSE
D-2022-066	13/04/2022	TRAVAUX AMANDIERS AVENANT N°2 LOT 5
D-2022-067	19/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MADAME LYSIANE BOISSET ET MADAME MARIE-HELENE CANUS
D-2022-068	19/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MADAME CARLIER ET MONSIEUR MARC PARMENTIER
D-2022-069	19/04/2022	SIGNATURE BAIL PROFESSIONNEL DE MME BALME AVEC AJOUT DU N° D'INSCRIPTION À L'ORDRE NATIONAL DES SAGES-FEMMES À LA DEMANDE DE CE DERNIER
D-2022-070	21/04/2022	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FESTIVAL MACKI MUSIC
D-2022-071	25/04/2022	ACHAT DE LA CONCESSION L 71 M. LOUREIRO
D-2022-072	25/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE L'ASSOCIATION EVANESCENCES BEAUX-ARTS
D-2022-073	25/04/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MADAME FLORENCE MAUSSENET
D-2022-074	28/04/2022	TRAVAUX AMANDIERS - AVENANT N°2 LOT 1
D-2022-075	05/05/2022	CONTRACTUALISATION EMPRUNT 3M€ CAISSE D'EPARGNE 20 ANS
D-2022-076	05/05/2022	CONVENTION DE REMISE DE CLÉ DU PORTILLON, DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DES "BAPTÊMES DE MOTO" DU DIMANCHE 15 MAI 2022.
D-2022-077	10/05/2022	MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS N° 2021-05: DÉCLARATION SANS SUITE
D-2022-078	13/05/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MESDAMES PAPASIAN ET DE SAINTE CROIX
D-2022-079	17/05/2022	AVENANTS N°2 LOT 12 - TRANSFERT TITULAIRE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JACQUES-PRÉVERT
D-2022-080	17/05/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION STADE DES AMANDIERS ENTRE LA VILLE, LA LIGUE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL
D-2022-081	18/05/2022	CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE - RÉPÉTITIONS + CONCERT DE LA TROUPE DU THÉÂTRE DE L'ARC EN CIEL LES MARDI 14/06 ET DIMANCHE 19/06/2022
D-2022-082	18/05/2022	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR L'ÉQUIPEMENT D'ENI

D-2022-083	23/05/2022	DETR 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS OU DE TRANSFORMATION, VISANT À LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OU À ATTÉNUER LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE TELS QUE LA VÉGÉTALISATION DES ESPACES URBAINS PUBLICS, LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR
D-2022-084	24/05/2022	NON RECONDUCTION - MAPA 2020-10 PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CRÈCHE DE LA VILLE DE CARRIÈRE-SUR-SEINE (LES LUTINS)
D-2022-085	23/05/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DES "CROQUETTES"
D-2022-086	30/05/2022	SIGNATURE DE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD POUR POLICE MUNICIPALE - MUNICIPAL - LOGICIEL PV
D-2022-087	30/05/2022	SIGNATURE DE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD POUR POLICE MUNICIPALE - MUNICIPAL GVE CLOUD - LOGICIEL AMENDE
D-2022-088	31/05/2022	ACHAT DE CONCESSION L 64 MONSIEUR BOURGOIN THIERRY
D-2022-089	31/05/2022	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CP 90 MADAME RITA LAFARGE
D-2022-090	02/06/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MESDAMES MOREL, COR ET LETINAUD
D-2022-091	02/06/2022	AGORASTORE : CONTRAT D'ABONNEMENT À UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE AUX ENCHÈRES POUR LE MATERIEL REFORMÉ DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-092	03/06/2022	SOUSCRIPTION POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU SITRU ÉCOLE MATERNELLE VICTOR-HUGO
D-2022-093	07/06/2022	MAPA 2021-11- ATTRIBUTION MARCHÉ DE SERVICE RELATIF À LA LOCATION ET À LA MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE COMPACTE

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2022-046

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Marie-Pierre Vandon, co-présidente de l'association Chœur en Musique, de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre les répétitions des concerts prévus les jeudi 23 et samedi 25 juin 2022, pour les élèves de la chorale Chante-Carrillon,

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition d'équipements municipaux annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Poletto à signer la convention de mise à disposition du Conservatoire municipal pour l'organisation des répétitions des concerts prévus les jeudi 23 et samedi 25 juin 2022, le dimanche 5 juin 2022 de 10h à 18h.

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-047

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 4 septembre 2022, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

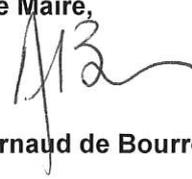
Article 2 : ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/03/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-048

D-2022-048 Renouvellement de la concession B 193 dans le cimetière communal à Madame Gisèle FITOUSSI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 12 septembre 2021 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/03/2022 présentée par Madame Gisèle FITOUSSI demeurant 10 rue de la Brise à Eragny Sur Oise (95) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 14/03/1992 à expirée le 13/03/2022.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Madame Gisèle FITOUSSI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille RAPINAT
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 14/03/2022

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 380 (trois cent quatre-vingt) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Gisèle FITOUSSI

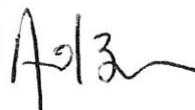
Fait à Carrières-sur-Seine le 22/03/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-049

D-2022-049 Renouvellement de la concession H 105 dans le cimetière communal par Madame Marie-Andrée ROBASZEK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 18/03/2022 présentée par Madame Marie-Andrée ROBASZEK demeurant 174 route d'Angy à Thury-sous-Clermont (60) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 07/12/2006 à expirée le 06/12/2021.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Madame Marie-Andrée ROBASZEK, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille VOLANT. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 07/12/2021.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Marie-Andrée ROBASZEK

Fait à Carrières-sur-Seine le 22 Mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-050

D-2022-050 Attribution de la concession CP 117 dans le cimetière communal à Madame Olivia MEZZOMO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 24/01/2022 présentée par Madame Olivia MEZZOMO, demeurant 79 rue Louis Gandillet à Carrières-sur-seine visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré CP n°117, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 24/01/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 21/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Olivia MEZZOMO

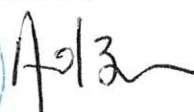
Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-051

D-2022-051 Renouvellement de la concession E 209 dans le cimetière communal par Madame Annick PERIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/02/2022 présentée par Madame Annick PERIN demeurant 105 bis rue du Général Leclerc à Chatou (78) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 16//02/1990 à expirée le 15/02/2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Madame Annick PERIN, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PETIOT. Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 16/02/2020.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 15/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Annick PERIN

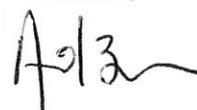
Fait à Carrières-sur-Seine le 22 Mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-052

D-2022-052 Attribution de la concession CP 142 dans le cimetière communal à Madame Carinne CHARLERY-ADELE ANTONIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/03/2022 présentée par Madame Carinne CHARLERY-ADELE ANTONIN, demeurant 1 rue Marcel Aymé, à Carrières-sur-Seine visant à l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré CP n°142, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 03/03/2022 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 380 (Trois Cents Quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

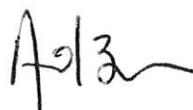
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Carinne CHARLERY-ADELE ANTONIN

Fait à Carrières-sur-Seine le 23 mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-053

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE LUDOTHÈQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/007 du 07 février 2022 approuvant le principe d'acquisition auprès de la SA HLM SEQENS de trois lots destinés à accueillir une crèche municipale, une ludothèque et un espace de vie sociale auprès de SEQENS sous condition,

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

Considérant que la faisabilité du projet de la commune d'acquérir de la SA HLM SEQENS trois lots pour la réalisation de trois équipements publics dans le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics ;

Considérant que le projet en cause est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional s'établissant comme suit :

Réalisation d'une ludothèque

- . Montant prévisionnel du coût de l'opération : 448 919 € hors taxes,
- . Montant de la participation financière de la Région sollicitée : 106 543 €

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 mars 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-054

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE CRÈCHE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/007 du 07 février 2022 approuvant le principe d'acquisition auprès de la SA HLM SEQENS de trois lots destinés à accueillir une crèche municipale, une ludothèque et un espace de vie sociale auprès de SEQENS sous condition,

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

Considérant que la faisabilité du projet de la commune d'acquies de la SA HLM SEQENS trois lots pour la réalisation de trois équipements publics dans le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics ;

Considérant que le projet en cause est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional s'établissant comme suit :

Réalisation d'une crèche

- . Montant prévisionnel du coût de l'opération : 2 718 964 € hors taxes,
- . Montant de la participation financière de la Région sollicitée : 645 299 €

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 mars 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-055

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/007 du 07 février 2022 approuvant le principe d'acquisition auprès de la SA HLM SEQENS de trois lots destinés à accueillir une crèche municipale, une ludothèque et un espace de vie sociale auprès de SEQENS sous condition,

Vu la délibération du Conseil régional n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

Considérant que la faisabilité du projet de la commune d'acquérir de la SA HLM SEQENS trois lots pour la réalisation de trois équipements publics dans le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics ;

Considérant que le projet en cause est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif Contrat d'Aménagement Régional s'établissant comme suit :

Réalisation d'un espace de vie sociale (EVS)

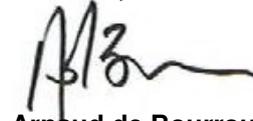
- . Montant prévisionnel du coût de l'opération : 1 045 610 € hors taxes,
- . Montant de la participation financière de la Région sollicitée : 248 158 €

Article 2 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 mars 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-056

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME ANITA PLIN, MADAME NADINE BRUSCHI ET MADAME LAURE ANNE GABORIT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Anita Plin, Madame Nadine Bruschi et Madame Laure-Anne Gaborit, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Anita Plin, Madame Nadine Bruschi et Madame Laure-Anne Gaborit, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Anita Plin, Madame Nadine Bruschi et Madame Laure-Anne Gaborit le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 4 avril au dimanche 10 avril 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N° D-2022-057

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION LES LUMIÈRES DE CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Jacques Desolle, président de l'association Les Lumières de Carrières, pour l'organisation d'un Ciné-club,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Jacques Desolle, président de l'association Les Lumières de Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le mardi 12 avril 2022 de 20h30 à 23h30.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Jacques Desolle, président de l'association Les Lumières de Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le mardi 12 avril 2022.

Article 3 : de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-058

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE RÉUNION DU GYMNASSE DES ALOUETTES AVEC LA FCPE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Madame Marie-Line Lubin, représentante de la fédération de parents d'élèves la FCPE pour l'école élémentaire Jacques Prévert, sous couvert des co-présidentes de la FCPE, Mesdames Estelle Maignieux et Marina Palazuelos,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la FCPE la salle de réunion du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, à la date citée dans l'article 2,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de Madame Marie-Line Lubin, représentante de la fédération de parents d'élèves la FCPE pour l'école élémentaire Jacques Prévert, sous couvert des co-présidentes de la FCPE, Mesdames Estelle Maignieux et Marina Palazuelos, la salle de réunion du gymnase des Alouettes sise rue des Cent Arpents, les samedis 9 avril et 14 mai 2022 de 14h à 16h, à titre gracieux.

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/03/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-059

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION POUR LA MISE À DISPOSITION ANNUELLE DU DOJO DU GYMNASSE DES ALOUETTES AVEC LA SOCIÉTÉ TITAN FORMATION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/034 du 18 juin 2018 portant sur les tarifs municipaux,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Arnaud Vasseur, directeur de la société Titan Formation, pour la formation d'agents de protection,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Titan Formation le dojo du gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents, les mardis de 8h30 à 18h, du 8 mars au 8 juillet 2022,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de location annuelle de mise à disposition d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : **DE METTRE** à disposition de Monsieur Arnaud Vasseur, directeur de la société Titan Formation, le dojo du gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents, les mardis de 8h30 à 18h, du 8 mars au 8 juillet 2022.

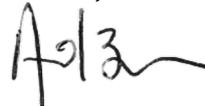
Article 3 : **DE FACTURER** à la société Titan Formation la location du dojo du gymnase des Alouettes à 35 euros TTC l'heure.

Article 4 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/03/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAYS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de sa affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2022-060

Mise à zéro des droits d'occupation du domaine public de la Théière Apprivoisée pour l'année 2021.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'état des lieux,

Vu l'arrêté N°A-2019-076 portant autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des restaurateurs,

Considérant les difficultés rencontrées par l'établissement qui l'ont conduit à déposer son bilan,

DECIDE

Article 1 : De fixer à zéro euro (0 €) les droits d'occupation du domaine public de la Théière Apprivoisée pour l'année 2021 correspondant à un montant de 640, 90 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 31/03/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

DÉCISION N°D-2022-061

D-2022-061 Attribution de la concession L 72 73 dans le cimetière communal à Madame Léticia SCHERRER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/03/2022 présentée par Madame Léticia SCHERRER, demeurant 24 rue des cent Arpents, à Carrières-sur-Seine visant à l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré L n°72 73, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 30/03/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 1600 euros (Mille six cent euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 30/03/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Léticia SCHERRER

Fait à Carrières-sur-Seine le 31 Mars 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-062

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Michel Colombin, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 11 avril au dimanche 17 avril 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/04/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-063

MAPA N°2020-13–TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS, LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENTS ET DE LA REQUALIFICATION DE SES ABORDS – AVENANT N°1 LOT 6

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,

Considérant le marché n° 2020-13-06 notifié le 25 novembre 2021 à la société PINSON PAYSAGE, domiciliée 13 avenue des Cures - 95980 Andilly, pour un montant global et forfaitaire de 89 962,78€ HT,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite apporter des modifications nécessaires à l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles car n'excédant pas 15% des montants initiaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public n°2020-13-06, avec la société PINSON PAYSAGE entraînant une plus-value de 11 088,11€HT, soit un pourcentage d'évolution de 12,32 % par rapport au montant initial.

Article 2 : Précise que le nouveau montant du marché public est désormais de 101 050,89€ HT.

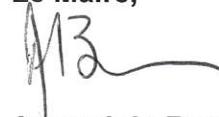
Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des avenants aux marchés publics n°2020-13-06.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 07/04/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-064

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION LE MIC (LE MONDE DE L'IMAGE A CARRIERES-SUR-SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association LE MIC, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association LE MIC, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association LE MIC, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 18 avril au dimanche 24 avril 2022.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, se fait à titre gratuit.

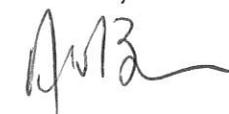
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/04/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-065

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR PIERRE MASSE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Pierre Massé, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Pierre Massé, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 25 avril au dimanche 1^{er} mai 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/04/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-066

MAPA N°2020-13–TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS, LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENTS ET DE LA REQUALIFICATION DE SES ABORDS – AVENANT N°2 LOT 5

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2194-1,

Considérant le marché n° 2020-13-05 notifié le 07 septembre 2020 à la société SRBG, domiciliée Cité du Grand Cormier, 78108 Saint-Germain-en-Laye, pour un montant global et forfaitaire de 435 979,40€ HT,

Considérant le montant du marché public 2020-13-05 à hauteur de 463 186,48€ HT suite à l'avenant n°1,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite apporter des modifications nécessaires à l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles car n'excédant pas 15% des montants initiaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché public n°2020-13-05, avec la société SRBG entraînant une plus-value de 6 412,37 €HT, soit un pourcentage d'évolution de 7,74%% par rapport au montant initial.

Article 2 : Précise que le nouveau montant du marché public est désormais de 469 727,10€ HT.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des avenants aux marchés publics n°2020-13-05.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13/04/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-067

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME LYSIANE BOISSET ET MADAME MARIE-HELENE CANUS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Lysiane Boisset et Madame Marie-Hélène Canus, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Lysiane Boisset et Madame Marie-Hélène Canus, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Lysiane Boisset et Madame Marie-Hélène Canus, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 2 mai au dimanche 8 mai 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/04/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-068

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME PATRICIA CARLIER ET MONSIEUR MARC PARMENTIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Patricia Carlier et Monsieur Marc Parmentier, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 9 mai au dimanche 15 mai 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

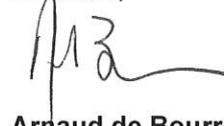
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/04/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2022-069

Signature avec Madame Fanny BALME, sage-femme, d'un bail professionnel pour louer des locaux au sein du centre médical

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le bail professionnel,

Considérant la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant la signature de la promesse de bail synallagmatique avec Madame Fanny BALME,

Considérant l'achèvement du centre médical,

Considérant la demande de l'Ordre national des sages-femmes de rajouter le numéro d'inscription national de Madame BALME,

DECIDE

Article 1 : De rapporter la décision n° D-2022-024,

Article 2 : De signer le bail professionnel avec Madame Fanny BALME concernant la location du local L9 d'une surface de 22 M², au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 442,92 euros (quatre cent quarante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19/04/2022

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-070

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FESTIVAL MACKI MUSIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Festival Macki Music les 2 et 3 juillet 2022 par la société Verveine Production à Carrières-sur-Seine.

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

Considérant l'occupation temporaire de la Place des Fêtes, du quai Charles de Gaulle et du parc de la mairie dans le cadre de ce festival.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Verveine Production.

Article 2 : précise que la commune exonère Verveine production du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison de l'offre de 600 places gratuites offertes à la Ville. Verveine Production s'acquittera de toutes les taxes afférentes à la gestion et à l'organisation de cette manifestation.

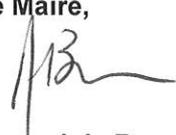
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 avril 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-071

D-2022-071 Attribution de la concession L 71 dans le cimetière communal à Monsieur Pedro, Filipe RODRIGUES LOUREIRO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 05/04/2022 présentée par Monsieur Pedro Filipe RODRIGUES LOUREIRO, demeurant au 16 rue du Printemps 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré L n°71, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 05/04/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/04/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Pedro Filipe RODRIGUES LOUREIRO

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03 mai 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-072

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION EVANESCENCES BEAUX-ARTS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire;

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association Evanescences Beaux-Arts, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Evanescences Beaux-Arts, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association Evanescences Beaux-Arts, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 16 mai au dimanche 22 mai 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/05/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-073

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME FLORENCE MAUSSENET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Florence Maussenet, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Florence Maussenet, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Florence Maussenet, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 23 mai au dimanche 29 mai 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/05/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2022-074

MAPA N°2020-13-01 – TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES AMANDIERS, LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENTS ET DE LA REQUALIFICATION DE SES ABORDS – AVENANT N°2 LOT 1

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1,

Considérant le marché n° 2020-13-01 notifié le 15 octobre 2020, à la société ECB domiciliée, 26-28, rue Jean Coquelin - 95110 Sannois, pour un montant global et forfaitaire de 1 048 000,00€ HT,

Considérant l'avenant n°1 au marché n° 2020-13-01 entrainant une plus-value de 21 325€ HT, soit un pourcentage d'évolution de 2,03% par rapport au montant initial du marché public,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite mettre en œuvre des travaux supplémentaires et des modifications nécessaires à l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles car n'excédant pas 15% des montants initiaux et ne dépassant pas les seuils européens,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché public n°2020-13-01, avec la société ECB entrainant une plus-value de 1 665,00HT, soit un pourcentage d'évolution de 2,19% par rapport au montant initial. Le nouveau montant du marché public est désormais de 1 070 990,37 € HT.

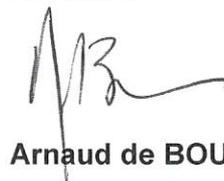
Article 2 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité des avenants aux marchés publics n°2020-13-01.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 28/04/2022



Le Maire,



Arnaud de BOURROUSSE

DECISION N°D-2022-075

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des opérations d'investissements de la Ville - Autorisation de signature du contrat de prêt.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget primitif approuvé par délibération n°CM-2022-022 le 4 avril 2022,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine pour couvrir ses investissements doit recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000 d'euros,

Considérant les offres de financement reçues après consultation de plusieurs organismes bancaires,

Considérant l'offre de financement de la Caisse d'Epargne en date du 19 avril 2022,

DECIDE

- Article 1 :** De retenir l'offre de financement à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes:
- Montant : 3 000 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
 - Taux d'intérêt fixe annuel 1,58%
 - Mode d'amortissement linéaire et échéances dégressives
 - Versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Epargne
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
 - Frais de dossier 3000 euros
 - Classification Gissler 1A
- Article 2 :** De signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et de procéder ultérieurement si nécessaire aux opérations de gestion du contrat initial.
- Article 3 :** D'imputer sur le budget communal, au chapitre 66 les dépenses d'intérêts et au chapitre 16 les dépenses de remboursement du capital prévues au contrat.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 05/05/2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2022

Affichage : 14/04/2022

DECISION N°D-2022-076

Convention de mise à disposition de clés des vestiaires et sanitaires des Services Techniques Municipaux entre l'association Kustom Biker's Charity et la ville de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal par Monsieur Jean-Marc Germier, président de l'association Kustom Biker's Charity, pour l'organisation d'une journée de baptêmes de moto, le dimanche 15 mai 2022 de 8h à 19h,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association Kustom Biker's Charity, les vestiaires et sanitaires des services techniques municipaux, sis 22, rue des Cailles,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition des clés permettant l'accès au site,

Considérant que l'association disposera d'une clé du portillon et 1 clé des vestiaires et sanitaires des services techniques municipaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention de remise de clés des services techniques municipaux, pour le dimanche 15 mai 2022 de 8h à 19h.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Jean-Marc Germier, président de l'association Kustom Biker's Charity, les vestiaires et sanitaires des services techniques municipaux (22, rue des Cailles) le dimanche 15 mai 2022 de 8h à 19h et ce, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 6/05/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-077

ACCORD-CADRE N°2021-05 – DECLARATION SANS SUITE MARCHÉ DE TRANSPORTS COLLECTIFS PAR AUTOCARS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2185-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le service de la commande publique avec les services concernés par la détermination du besoin, a lancé selon une procédure adaptée, un marché public pour répondre aux besoins de transports collectifs par autocars de la ville,

Considérant la réception des offres suivantes :

- SAVAC bus services
- Autocars James

Considérant que l'analyse financière s'est appuyée sur le détail quantitatif estimatif remis par les candidats,

Considérant le désistement par courrier de la société SAVAC en date du 15 mai 2022.

Considérant que dans le cadre de l'analyse, l'offre restante est inacceptable en raison d'une tarification proposée par le candidat excédant les crédits budgétaires alloués,

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le marché public sous forme d'accord-cadre n°2021-05.

Article 2 : précise que la présente décision se justifie par le caractère inacceptable de l'offre restante et du manque de concurrence dans la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/05/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-078

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME CELIA PAPASIAN ET MADAME NATALIE DE SAINTE CROIX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Célia Papasian et Madame Natalie De Sainte Croix, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Célia Papasian et Madame Natalie De Sainte Croix, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Célia Papasian et Madame Natalie De Sainte Croix, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 30 mai au dimanche 5 juin 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13/05/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-079

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°PA18PAT008 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE JACQUES PREVERT A CARRIERES-SUR-SEINE – AVENANTS N°2 LOT 12

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le lancement d'une consultation de marché public de travaux n°PA18PAT008 pour la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques Prévert décomposé en 12 lots,

Vu la notification en date du 27 juin 2018, du lot 12 ascenseur, à la SAS L2V ASCENSEURS domiciliée 4 avenue des marronniers, 94380 - Bonneuil-sur-Marne,

Vu le jugement en date du 9 juin 2021 par lequel le tribunal de commerce de Créteil a ouvert une procédure de Redressement Judiciaire au bénéfice de la SAS L2V ASCENSEURS,

Vu le jugement en date du 21 juillet 2021 par lequel le Tribunal de commerce de Créteil a prononcé la liquidation judiciaire de la société L2V ASCENSEURS,

Vu la cession des éléments d'actifs incorporels de la société L2V ASCENSEURS au profit de la société FAIN ASCENSEURS FRANCE domiciliée, parc du Canal de l'Ourcq – 92130 Noisy-le-Sec, dans les termes de son offre du 22 août 2021, complétée par sa note du 28 septembre 2021,

Vu l'ordonnance de jugement en date du 3 octobre 2021, par laquelle le tribunal de commerce de Créteil prend acte que la société FAIN ASCENSEURS FRANCE, fait son affaire personnelle de la reprise des marchés entamés et des marchés non commencés dans les termes de son offre,

Considérant la volonté de la ville d'achever la rénovation de l'école élémentaire Jacques Prévert située 1 rue de Belfort, 78420 - Carrières-sur-Seine,

Considérant qu'en application de l'ordonnance de jugement du 3 octobre 2021, les prestations initialement confiées à L2V ASSCENSEURS et non réalisées sont intégralement confiées à FAIN ASCENSEURS France,

Considérant que les montants associés à ces missions restent identiques,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert pour matérialiser ce changement de titulaire,

DÉCIDE

Article 1 : La société FAIN ASCENSEURS FRANCE exécutera la prestation prévue dans le cadre du marché public de travaux PA18PAT008 lot 12, en lieu et place de la société L2V ASCENSEURS

Article 2 : La durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 5 mois à compter de la notification de l'avenant de transfert

Article 3 : Précise que les travaux s'exécuteront sous la responsabilité du Maître d'œuvre ARTECH domiciliée 36 rue du regard, 94 380-Bonneuil-Sur-Marne.

Document ARTECH-D-2022-079-CC

Accusé certifié exécutoire

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du lot 12 du marché n°PA18PAT008.

Réception par le préfet : 01/06/2022

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31/05/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-080

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DES AMANDIERS AVEC LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE ET LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la notification de décision de la Fédération Française de Football (FFF) d'allouer une subvention de 18 000€ à la Ville pour la création du Club house au stade des Amandiers.

Considérant que la transmission de la convention de mise à disposition des installations dûment signée entre les instances de la FFF (Ligue Paris Île-de-France et District des Yvelines) et la Ville est nécessaire pour le versement de la subvention.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade des Amandiers sis 151, route de Bezons à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : De préciser que la mise à disposition sera faite à titre gratuit selon les demandes formulées par la Ligue et/ou le District en concertation avec la collectivité, notamment au regard de la disponibilité des équipements.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 mai 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-081

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION DU THEATRE DE L'ARC EN CIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du Théâtre de l'arc en ciel, pour l'organisation de répétitions et d'un concert,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du Théâtre de l'arc en ciel, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association du Théâtre de l'arc en ciel, l'auditorium du conservatoire, 66, Boulevard Maurice Berteaux à Carrières-sur-Seine, le mardi 14 juin et dimanche 19 juin 2022,

Article 3 : de préciser que la location de l'auditorium du conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 2, se fait à titre gratuit.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/05/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-082

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR L'ÉQUIPEMENT D'ENI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique – exercice 2022 du montant hors taxe (HT) de 39 006 € plafonné à 15 602 € pour la catégorie prioritaire demande de subvention 2022,

Considérant que la subvention accordée est de 40 % par rapport à l'achat plafonné à 5 000 €, soit un total HT de 15 602 € pour l'acquisition de 9 ENI,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à présenter l'avant-projet de demande de subvention pour l'équipement des écoles en ENI, pour un montant de 39 006 HT, soit 46 807,20 TTC,

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de Relance et de transition écologique 2022,

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 mai 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-083

DETR 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS OU DE TRANSFORMATION, VISANT À LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS OU À ATTÉNUER LES EFFETS DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE TELS QUE LA VÉGÉTALISATION DES ESPACES URBAINS PUBLICS, LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2022 décrites dans l'instruction ministérielle du 02/02/2021, prévoyant une subvention de 30% maximum du montant des travaux HT, plafonnée à 117 000€ HT pour la catégorie des communes,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre des travaux d'aménagements urbains ou de transformation, visant à lutter contre l'artificialisation des sols ou à atténuer les effets du réchauffement climatique tels que la végétalisation des espaces urbains publics, lutte contre les îlots de chaleur.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part communale : 239 413€
- Part DETR 2022 : 102 605€

Article 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2135 section investissement.

Article 4 : **PRÉCISE** que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 mai 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2022-084

Non reconduction - marché à procédure adaptée n°2020-10 préparation et livraison de repas en liaison froide pour la crèche de la ville de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2112-4

Considérant que le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 a approuvé le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage, de l'établissement d'accueil du jeune enfant : « Les Lutins »,

Considérant que dans le cadre du futur contrat de délégation de service public, le délégataire a la charge de la fourniture des repas et des goûters au sein du service délégué,

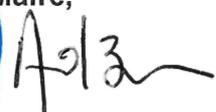
DECIDE

- Article 1 :** De ne pas reconduire le marché 2020-10 : préparation et livraison de repas en liaison froide pour la crèche de la ville de Carrières-sur-Seine à la société SODEXO EDUCATION, 6 rue de la Redoute – 78403 GUYANCOURT Cedex.
- Article 2 :** La prestation de SODEXO EDUCATION dans le cadre de ce marché public, prendra fin à la date du 31 août 2022.
- Article 3 :** Il reviendra au futur délégataire d'assurer la fourniture des repas et des goûters au sein du service délégué.
- Article 4 :** La société SODEXO EDUCATION demeure liée contractuellement à la ville dans le cadre du marché public 2020-03 pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour le service Education Citoyenneté, incluant les repas et goûters pour les maternelles, élémentaires et centres de loisirs.
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/05/2022



Le Maire,


Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2022-085

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « LES CROQUETTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « Les croquettes », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « Les croquettes », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « Les croquettes », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 6 juin au dimanche 12 juin 2022.

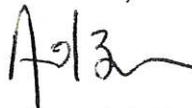
Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/05/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-086

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20222034 - SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MAINTENANCE DU PROGICIEL LOGITUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la maintenance du progiciel LOGITUD,

Considérant que la proposition de la société LOGITUD est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société LOGITUD solution SAS, domiciliée 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1 juin 2022 et le 31 décembre 2022. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de deux renouvellement.

Article 3 : Pour la première période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, le montant calculé au prorata temporis est de 623,56€ HT. En cas de renouvellement, le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 1063,55 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché 20222034.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/05/2022



Le Maire,


Ainaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-087

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20222033 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION LOGICIELLE LOGITUD POUR LE CONTROLE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la police municipale de la commune de Carrières-sur-Seine, de bénéficier d'un logiciel permettant le contrôle du stationnement,

Considérant que la proposition de la société LOGITUD est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société LOGITUD solution SAS, domiciliée 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1 juin 2022 et le 31 décembre 2022. Il pourra par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de deux renouvellement.

Article 3 : Pour la première période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2022, le montant calculé au prorata temporis est de 1 224,23€ HT. En cas de renouvellement, le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 2 088,05€ HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché 20222033.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/05/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-088

D-2022-088 Attribution de la concession L 64 dans le cimetière communal à Monsieur Thierry BOURGOIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 17/05/2022 présentée par Monsieur Thierry BOURGOIN, demeurant au 34 rue Victor Hugo 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré L n° 64, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 24/05/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/05/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

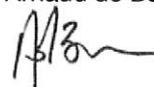
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Thierry BOURGOIN

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 mai 2022

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



DÉCISION N°D-2022-089

D-2022-089 Renouvellement de la concession CP 90 dans le cimetière communal à Madame Rita LAFARGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 12 septembre 2021 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 01/04/2022 présentée par Madame Rita LAFARGE demeurant 10 avenue Jean Jaurès à Cournonterral (Hérault) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 09/04/2007 à expirée le 08/04/2022.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Madame Rita LAFARGE, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LAFARGE.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 08/04/2015.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 380 euros (trois cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/04/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Rita LAFARGE

Fait à Carrières-sur-Seine le 31/05/2022



Le Maire,


Ainaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-090

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MESDAMES CHANTAL MOREL, SOPHIE COR, MURIEL COR ET FREDERIQUE LETINAUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, un équipement municipal répondant à leurs besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Mesdames Morel, Cor et Letinaud, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 13 juin au dimanche 19 juin 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

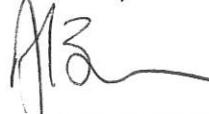
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24/05/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-091

AGORASTORE : CONTRAT D'ABONNEMENT À UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE AUX ENCHÈRES POUR LE MATÉRIEL REFORMÉ DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer avec la société AGORASTORE un contrat pour la mise en vente aux enchères du matériel réformé de la ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la Société AGORASTORE pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

L'adhérent peut demander la résiliation de son accès aux plateformes Agorastore à chaque date anniversaire du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion au contrat cesse sous réserve que la demande ait été notifiée au prestataire 60 jours au moins avant la date anniversaire.

Article 2 : précise que la dépense annuelle de 600,00 € H.T. sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/06/2022

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-092

SOUSCRIPTION DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU SITRU POUR LE BÂTIMENT ÉCOLE MATERNELLE VICTOR-HUGO SIS 21, ROUTE DE CHATOU À CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de Police d'abonnement au réseau public de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de Seine (SITRU) à souscrire auprès de la société Cristal Eco Chaleur concernant le bâtiment communal sis 21(/23), route de Chatou à Carrières-sur-Seine dédié à l'école maternelle Victor Hugo,

Vu le règlement de service relatif au contrat de concession du service public de chauffage urbain du SITRU ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine est membre du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Considérant que le SITRU, dans le cadre de l'exploitation de son usine d'incinération « CRISTAL » située à Carrières-sur-Seine, traite et valorise les ordures ménagères afin de produire de la chaleur renouvelable pour alimenter en chauffage et eau chaude sanitaire les habitants de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville et Rueil-Malmaison ;

Considérant que la société par actions simplifiées à associé unique CRISTAL ECO CHALEUR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 844 868 109, s'est vue confiée en sa qualité de filiale dédiée d'ENGIE Solutions, la production et la distribution de cette chaleur renouvelable pour les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire du réseau du SITRU dans le cadre du contrat de concession de service public ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans renouvelable de manière expresse pour une période de 5 ans ;

Considérant qu'il convient de pourvoir aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire relatifs au bâtiment communal sis 21(/23), route de Chatou à Carrières-sur-Seine, dédié à l'école maternelle Victor Hugo ;

Considérant que le recours au réseau de chaleur renouvelable du SITRU pour satisfaire les besoins calorifiques des bâtiments communaux relève d'une mesure de transition énergétique vertueuse en matière de développement durable ;

DÉCIDE

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le contrat de fourniture de chaleur (police d'abonnement « École maternelle Victor-Hugo – 78420 Carrières-sur-Seine SST n°325 » et règlement de service) par le réseau de chauffage urbain du SITRU concernant le bâtiment communal sis 21(/23), route de Chatou à Carrières-sur-Seine, et de signer pour ce faire la police d'abonnement de ce service avec la société CRISTAL ECO CHALEUR.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : précise que la durée du contrat est fixée à 10 ans, renouvelable de façon expresse pour une période de 5 ans, et que les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables en exécution de ce contrat sont celles définies au règlement du service, ainsi qu'au contrat de concession, et leurs annexes respectives.

Article 3 : DIT que la dépense annuelle sera imputée au budget communal des exercices en cause.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à:

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier, comptable assignataire des dépenses communales.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 mai 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud de Bourrousse".

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-093

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2021-11- ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE COMPACTE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Considérant que le service de la commande publique avec les services concernés par la détermination du besoin a lancé le 28 mars 2022, selon une procédure adaptée, un marché de service pour la location d'une balayeuse sous le numéro 2021-11,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de base de la société SAML, s'avère être l'offre la plus favorable,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2021-11 relatif à la location et la maintenance d'une balayeuse, à la société SAML, domiciliée 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY CEDEX, pour un prix global et forfaitaire de 46 560 € HT par an.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut excéder trois ans.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2021-11.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 07/06/2022,



Le Maire,

Arnaud De Bourrousse